

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE PARCOURS DE FORMATION DE MASTER AU SEIN DE LA MENTION INGÉNIERIE DE LA SANTÉ

Vu le code de l'éducation en son article L613-1 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Article 1

Approuve la suppression de l'intitulé de master 1 « *Ingénierie de la santé* », pour le remplacer par le nom du parcours « *Biomatériaux et dispositifs médicaux* » qui couvre les deux années de master.

Article 2

Approuve la fermeture du parcours « *Biophotonics and neurotechnologies* » au sein du master mention « *Ingénierie de la santé* ».

Article 3

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés :
21 votes pour
0 vote contre
0 abstentions

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

